



Mémoire présenté par le Conseil canadien des affaires publiques musulmanes sur le projet de loi C-20, Loi sur la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public

Aperçu

Le Conseil canadien des affaires publiques musulmanes (CMPAC) soumet le présent mémoire sur le projet de loi C-20 au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale, de la défense et des anciens combattants. Nous sommes ravis d'être signataires du mémoire commun présenté par la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC) et divers autres organismes de défense des libertés civiles, daté du 25 septembre 2024. Nous souscrivons totalement à leurs recommandations qui visent à améliorer la Commission d'examen et de traitement des plaintes du public (CETPP), dans le but de créer un processus de responsabilisation juste et accessible pour la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Notre mémoire met en lumière deux amendements clés hautement prioritaires pour le CMPAC, qui s'inspirent de l'expérience vécue de notre communauté : la facilitation des plaintes par une tierce partie et la mise en place de mécanismes de recours efficaces.

En plus des recommandations formulées dans le mémoire commun susmentionné, le CMPAC est particulièrement préoccupé par la nécessité, pour le projet de loi, de lutter contre le profilage racial et religieux systémique, surtout l'islamophobie, au sein de ces organismes. Il est impératif d'offrir un cadre de protection rigoureux aux communautés marginalisées, particulièrement aux musulmans canadiens, qui ont toujours été confrontés à des préjudices disproportionnés en raison de la discrimination raciale et religieuse au sein des forces de l'ordre et de la gestion des frontières. Pour rétablir la confiance, il est urgent d'accroître la responsabilisation et l'indépendance de la surveillance. Il est essentiel de mettre sur pied la CETPP à titre d'organisme indépendant afin d'atteindre cet objectif.

Responsabilisation et indépendance accrues

La mise sur pied de la CETPP constitue un pas dans la bonne direction pour favoriser la confiance du public envers les forces de l'ordre. Cependant, pour qu'elle soit efficace, il faut que les enquêtes soient véritablement indépendantes. Le fait de permettre aux organismes comme la GRC et l'ASFC de mener des enquêtes internes peut mener à des préjugés et miner la confiance du public. Ainsi, il est essentiel d'habiliter la CETPP comme unique organisme d'enquête chargé d'examiner les plaintes contre ces organismes pour accroître la responsabilisation et rétablir la confiance au sein des communautés marginalisées, surtout les musulmans canadiens.

Il est également essentiel de protéger l'intégrité des enquêtes, surtout dans le cas des plaintes graves. Les pratiques actuelles pourraient dissuader les gens de porter plainte, surtout ceux qui sont en situation vulnérable. Afin de maintenir l'intégrité du processus et d'encourager la participation de la communauté,

il est nécessaire d'établir des directives claires pour déterminer quand la CETPP doit intervenir dans le cadre d'enquêtes.

Lutter contre la discrimination raciale et religieuse

La GRC et l'ASFC ont fait l'objet d'énormément de critiques en ce qui a trait au profilage systémique racial et religieux ciblant de manière disproportionnée les personnes musulmanes et racisées. Les cas d'interrogatoires indiscrets signalés aux frontières et l'autorité qu'a l'ASFC de mener des perquisitions sans mandat soulèvent de graves problèmes de respect des droits de la personne. Bien que le projet de loi C-20 comporte des dispositions concernant la collecte de données ventilées fondées sur la race, il est impératif que ces données soient analysées de manière efficace pour cerner et vaincre les préjugés systémiques.

Il est essentiel de s'assurer que la CETPP fournit des recommandations réalisables fondées sur ces données pour lutter contre l'islamophobie et protéger les communautés marginalisées. De telles mesures contribueraient grandement à rétablir la confiance et à garantir un traitement équitable pour toute la population canadienne, d'où la nécessité accrue d'un mécanisme de surveillance rigoureux.

Amendements recommandés

1. Facilitation des plaintes par une tierce partie

Le CMPAC souligne la nécessité de permettre aux organismes tiers de déposer des plaintes au nom des communautés marginalisées. De nombreux organismes communautaires disposent de ressources et d'une capacité limitées, d'où la nécessité de les habiliter à bien défendre les personnes qui sont la cible de discrimination ou de mauvais traitements. Cela revêt une importance particulière pour les groupes vulnérables qui peuvent manquer de moyens ou de confiance pour naviguer dans le processus de règlement des plaintes par eux-mêmes, ou qui ne savent pas comment le faire.

Bien que le projet de loi C-20 prévoit des dispositions relatives aux plaintes par une tierce partie, le libellé actuel pose des obstacles importants. Plus particulièrement, les alinéas 38(1)b.1) et 52(1)b.1) stipulent que les plaintes déposées par une tierce partie peuvent être rejetées s'il est jugé que la tierce partie « *n'est pas directement concernée par l'objet de la plainte* ». Cette norme restrictive ne tient pas compte des avis et points de vue précieux des organismes tiers, qui sont souvent ancrés dans une meilleure compréhension des problèmes systémiques touchant les communautés marginalisées. Vu les précédents historiques de préjugés relatifs aux auto-enquêtes par les forces de l'ordre, il est essentiel que ces organismes soient habilités à représenter les préoccupations valables au nom des personnes touchées. Nous recommandons d'amender ce libellé pour adopter une norme d'« *intérêt véritable* », un critère bien établi pour déterminer la qualité pour agir dans l'intérêt public devant le tribunal.

Un tel changement faciliterait une plus grande participation de la communauté et permettrait aux organismes de représenter les préoccupations valables même s'ils ne sont pas directement touchés par un incident particulier. En outre, la disposition actuelle qui permet le rejet d'une plainte « *futile* » pourrait mener à la négligence de préoccupations légitimes, occultant ainsi les pratiques de discrimination raciale et d'autres formes de discrimination. Cela est particulièrement important pour lutter contre la discrimination systémique, qui constitue depuis longtemps une préoccupation de la communauté musulmane. Pour accroître la responsabilisation de la GRC et de l'ASFC, nous recommandons d'enlever les termes « *pas directement concernée par* » et « *futile* » des alinéas pertinents, afin de s'assurer que toutes les plaintes sont prises au sérieux et traitées correctement.

Recommandation

- Amender le projet de loi C-20 pour permettre aux organismes tiers de déposer une plainte au nom des personnes touchées, en utilisant la norme d'« intérêt véritable ».

2. Mécanismes de recours efficaces

La question des recours est particulièrement importante pour la communauté musulmane, qui a souvent subi de la discrimination systémique sans avoir de moyens convenables pour contester ou réclamer justice. Au sein de notre communauté, bien des personnes se sentent impuissantes puisqu'il n'y a pas de mécanismes de recours clairs, surtout dans les cas d'inconduite ou de comportement abusif de la part des forces de l'ordre. Cela fait ressortir l'urgent besoin de dispositions robustes habilitant la CETPP à faciliter des recours efficaces.

Le CMPAC croit fermement que le projet de loi C-20 doit comporter des dispositions permettant à la CETPP de répondre aux besoins provisoires au cours des enquêtes et d'offrir des recours efficaces à la suite de plaintes jugées fondées. Plus particulièrement, la CETPP devrait être habilitée à recommander une indemnisation financière et des recours provisoires, comme des sursis de renvoi ou d'expulsion, lorsque des plaintes de discrimination font l'objet d'une enquête. Ces mesures sont essentielles pour s'assurer que les personnes touchées peuvent réclamer justice et voir leurs griefs réglés.

Pour accroître l'efficacité du processus de traitement des plaintes, nous recommandons plusieurs amendements clés au projet de loi. D'abord, l'article 28 devrait exiger que le commissaire ou le président explique comment il répondra aux conclusions et aux recommandations dans ses rapports. De plus, les articles 35, 70 et 84 devraient être amendés pour habilitier la CETPP à recommander des recours provisoires pendant les enquêtes, comme l'interruption des expulsions du Canada ou la permission de revenir au pays, et à ordonner une indemnisation financière pour les plaintes fondées. Il est essentiel d'intégrer ces dispositions au projet de loi C-20 pour rétablir la confiance à l'égard du processus de responsabilisation et s'assurer que les personnes touchées ont des moyens efficaces pour réclamer justice.

Recommandation

- Amender le projet de loi C-20 pour habilitier la CETPP à recommander une indemnisation financière et des recours provisoires, y compris la capacité d'interrompre les renvois et les expulsions pendant les enquêtes à la suite de plaintes de discrimination.

Conclusion

Le projet de loi C-20 représente une occasion importante d'accroître la responsabilisation et la surveillance de la GRC et de l'ASFC. Cependant, pour que cette loi atteigne véritablement ses objectifs, elle doit lutter contre la discrimination systémique subie par les communautés marginalisées, particulièrement les musulmans canadiens, qui ont toujours été confrontés à des préjudices graves en raison du profilage racial et religieux.

Les amendements proposés, soit de faciliter les plaintes par une tierce partie et de mettre en place des mécanismes de recours efficaces, sont essentiels pour créer un processus de responsabilisation plus équitable et plus juste. En habilitant les organismes communautaires à déposer des plaintes, on reconnaît non seulement les précieux avis qu'ils offrent, mais on garantit également que les préoccupations légitimes sont prises au sérieux, ce qui permet de combattre les préjugés systémiques. De plus, il est essentiel d'habiliter la CETPP à recommander une indemnisation financière et des recours provisoires pour rétablir la confiance et offrir du soutien concret aux personnes qui subissent de la discrimination.

Ces amendements combinés renforceront l'indépendance et l'efficacité de la CETPP et favoriseront un cadre plus transparent et plus redevable qui protège les droits de toute la population canadienne. Le CMPAC s'est engagé à défendre des réformes qui protègent les droits et la dignité de la personne. Nous exhortons le Comité à reconnaître l'importance de ces changements pour que le projet de loi C-20 tienne sa promesse de justice et de responsabilisation pour toute la population canadienne.